

*Date de dépôt: 6 mai 2002*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion du Fonds d'équipement communal pour l'exercice 2000**

**Rapporteur: M. Gabriel Barrillier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission a examiné le rapport du Conseil d'Etat lors de sa séance du 16 avril 2002 sous la présidence de M. Jean-Claude Dessuet. En l'absence excusée de M. Clément Piazzalunga, conseiller administratif de la commune de Thônex, administrateur du Fonds, et de M. Jean Suter, directeur des services financiers du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, lesquels avaient été invités à participer à la séance, la commission a bénéficié de l'expérience en la matière que possède M. Patrice Plojoux, député, membre de la commission et président de l'Association des communes genevoises (ACG). Un autre membre de la commission, M. Pierre-Louis Portier, conseiller administratif de la commune de Veyrier, a également fait part de son expérience de magistrat communal bien que sa commune ne bénéficie pas des prestations du Fonds.

Aussi, grâce à la présence de ces deux magistrats compétents, la commission a décidé d'examiner le rapport du Conseil d'Etat qui concerne, faut-il le rappeler, l'exercice 2000, rapport qui a été déposé le 2 octobre 2001! Il faut donc procéder avec diligence.

## **Etat des lieux**

Ce rapport est l'occasion de rappeler que le Fonds d'équipement communal a été créé en 1961 et qu'il est alimenté normalement par le tiers du droit sur les adjudications, les ventes, apports et tous autres actes civils et judiciaires translatifs, à titre onéreux, de la propriété ou de l'usufruit de biens immeubles prévu par l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969. Cette quote-part d'un tiers a été réduite à un quart par le Grand Conseil en 1994 jusqu'en 1997 avec une dotation fixée au maximum à 12 millions de francs par an. A la demande du Conseil d'Etat confronté aux difficultés budgétaires que l'on connaît le Grand Conseil a encore réduit la dotation annuelle à un maximum de 11 millions de francs de 1996 à 1999 et prolongé la suspension de la rémunération du capital pour la même période. Ces mesures ont été reconduites pour l'exercice 2000 avec toutefois un relèvement du plafond de 11 à 13 millions de francs et respectivement 15 millions de francs pour l'exercice 2001.

Le Fonds joue un rôle important, notamment en faveur des communes qui ne bénéficient pas d'une assise fiscale confortable tout en étant obligées de financer des investissements indispensables. Le Fonds prend à sa charge les intérêts de la dette communale afférant au patrimoine administratif jusqu'à concurrence de 80% (voire 90% dans des cas exceptionnels). Durant l'exercice 2000, 20 communes ont bénéficié de cette participation ordinaire. Le Conseil d'administration du Fonds peut aussi, à la demande de l'Association des communes genevoises, verser des participations extraordinaires à des communes ou à des institutions qui offrent des prestations d'intérêt général, utiles à toute la population du canton (effets de débordement). C'est le cas notamment de la Fondation du Grand Théâtre ou des centres sportifs de Sous-Moulin et du Bois-des-Frères.

## **Considérations de la commission**

La commission s'est interrogée au sujet de la réduction successive de l'approvisionnement du Fonds et de la décapitalisation qui en a résulté. Eu égard aux investissements importants auxquels maintes communes à revenus fiscaux moyens vont être confrontées dans un avenir proche, la commission est d'avis que les autorités cantonales doivent, d'une part, rétablir la quote-part d'un tiers prévue par l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement et, d'autre part, cesser à l'avenir de manipuler les conditions d'alimentation et

de rémunération du capital du Fonds dans le seul but d'apporter des remèdes aux finances cantonales. (...)

Par ailleurs, la commission a manifesté le désir d'avoir une vision complète du dispositif de péréquation intercommunale à Genève.

### Décisions et votes

Entrée en matière : unanimité, soit 2 PDC, 2 L, 1 R, 2 Ve, 1 S.

Acceptation du rapport du Conseil d'Etat *assortie d'une recommandation en faveur du retour progressif et définitif à la quote-part d'un tiers des ressources prévues à l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969* : unanimité, soit 2 PDC, 2 L, 1 R, 2 Ve, 1 S.

La commission invite le plénum à adopter ce rapport sans tarder.